



# LA TRIBUNE DE L' ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré de Rayol-Canadel  
Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, [www.adrer.fr](http://www.adrer.fr)

## Contribution à une mise en valeur touristique du site classé de la corniche des Maures (et éviter qu'elle ne devienne la corniche des morts)

### Un site classé dont le visiteur ne profite que dans un sens...

La corniche des maures, qui relie Cavalaire au Rayol est un site classé par un décret du 1er ministre daté du 7 septembre 2007<sup>1</sup>. Cet espace constitue un des rares espaces côtiers de la Côte d'Azur dépourvu de constructions sur plus de 6 kms. Elle constitue de ce fait un véritable éblouissement pour les voyageurs sortant de Cavalaire.

La route départementale qui le parcourt franchit plusieurs vallons. Elle découvre à chaque changement d'orientation un panorama qui à juste titre autorise l'automobiliste à s'y arrêter pour profiter d'une vue exceptionnelle.

### A moins de mettre sa vie en danger et celle des autres

Toutefois l'accès aux trois aires de stationnement ne peut s'effectuer que pour la circulation ouest/est venant du Rayol, les aires étant aménagés à droite côté mer. Pour le voyageur qui quitte Cavalaire et circule d'est en ouest, les arrêts sont impossibles sur la partie droite coté colline de la chaussée. Aussi cet automobiliste s'autorise souvent, par un "tourne à gauche" hasardeux bien qu'interdit par un panneau signalétique, à rejoindre une aire de stationnement en coupant dangereusement la circulation ouest/est en abord de virage avec une visibilité inexistante. Le risque de collision est extrême avec la circulation d'en face.



<sup>1</sup> Extrait du dossier de classement: "Ce large ensemble de versants naturels forme la dernière coupure dans l'urbanisation littorale. Le site assure une continuité visuelle, paysagère et écologique entre le rivage, les crêtes et l'intérieur du massif des Maures. Il compose un vaste amphithéâtre naturel largement ouvert sur la mer et les lies d'Or. Un cours d'eau intermittent, le Fenouillet, parcourt le site en son centre jusqu'à la mer".

Cette impossibilité de s'arrêter est d'autant plus frustrante que le panorama que l'on découvre dès qu'on aborde le versant ouest à la sortie de la zone Fenouillet peu après le domaine Fonçin mérite qu'on s'y arrête afin d'admirer le panorama découvrant les îles d'or et les caps, une découverte unique pour le touriste qui vient des Alpes Maritimes par la côte.

### Une solution...

La solution qui permettrait à ces visiteurs de profiter d'un arrêt consisterait à aménager une aire de stationnement sur le côté colline de la RD 559 a un endroit bien choisi, c'est à dire combinant 3 exigences: une vue dégagée optimale, un talus à dégager sans difficulté technique et la possibilité d'y établir quelques emplacements de stationnement pour quelques minutes seulement.

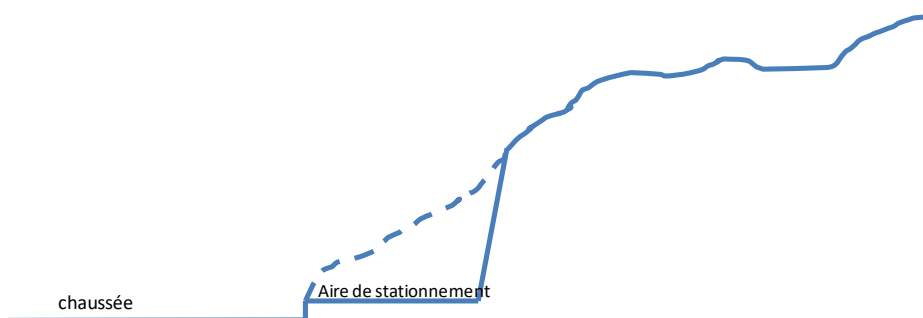
### Mais où?

Un rapide examen suggère que cet emplacement pourrait se situer au niveau du premier accès au domaine du dattier lorsqu'on vient de Cavalaire



Cet emplacement est intéressant car il est le premier que l'on découvre, le panorama y est le plus dégagé par rapport aux 2 autres. Deux options pour le mettre en valeur sont ouvertes:

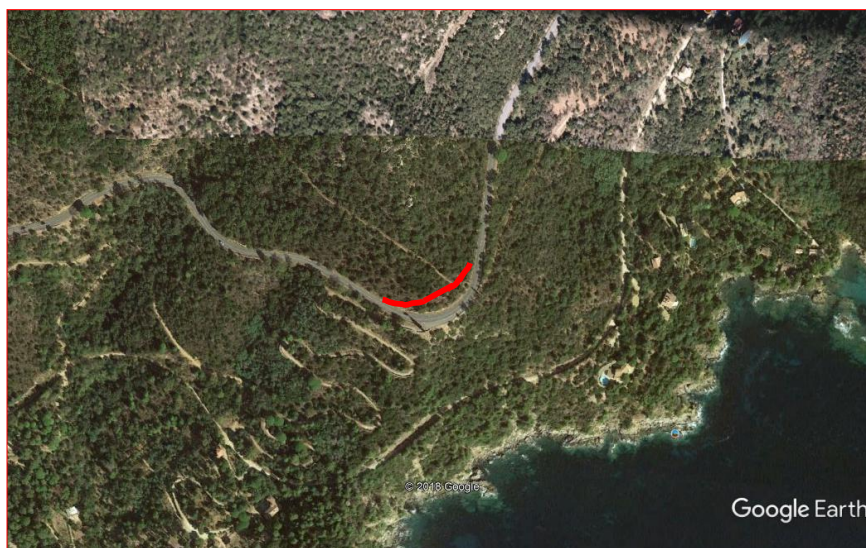
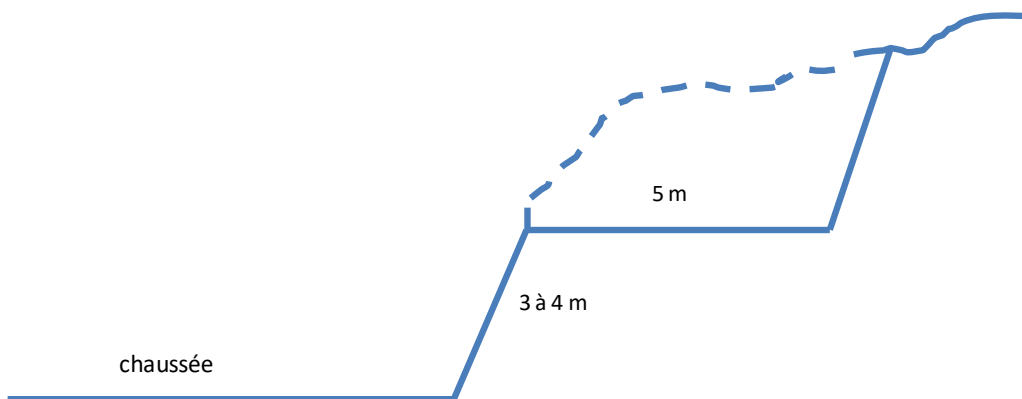
- 1ere option: "rognier" le talus de sorte que l'aire de stationnement soit au même niveau que la chaussée actuelle ou éventuellement 1 m au dessus.







- 2ème option: aménager une aire de stationnement en hauteur, de sorte que celle-ci soit à un niveau supérieur - 3 à 4 m environ - à celui de la chaussée, permettant une vue plus dégagée



Les hauteurs suggérées devront être adaptées par les techniciens pour tenir compte des règles de l'art en matière de pente d'accès et de sortie.

## **Un projet lourd mais porteur d'un double sens, touristique et sécuritaire**

Par ce numéro de la Tribune, l'ADRER souhaite suggérer aux autorités d'examiner ce projet certes ambitieux et couteux, mais présentant de nombreux avantages, touristique et sécuritaire, tout en exigeant de surmonter quelques contraintes liées à sa situation particulière.

### **La réglementation des travaux sur sites classés<sup>2</sup>**

Il doit d'abord tenir compte de la réglementation des "sites classés"<sup>3</sup>: les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale *ne pouvant être délivrée que par le ministre de l'environnement. Toute déclaration préalable de travaux y relève du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après enquête publique. De plus "aucun monument naturel ou site classé ou proposé pour le classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le ministre chargé des sites a été appelé à présenter ses observations"*.

### **Le SCoT intercommunal**

Il devrait également selon toute vraisemblance, s'inscrire dans le SCoT intercommunal. Pour l'instant ce document est en phase de consultation des Personnes Publiques Associées, qui doivent lui transmettre leurs avis sur le projet de SCoT arrêté. L'ADRER sera informée du lancement de l'Enquête Publique lorsque les dates seront arrêtées. Celle-ci devrait se dérouler dans le courant de l'année 2019.

### **Le Département**

En troisième lieu, s'agissant d'une route départementale, le projet devra être mené par le Département.

### **La propriété privée**

En quatrième lieu, il faut savoir que si le terrain visé est une propriété privée, cela exigera, soit une négociation pour son acquisition par la collectivité, soit en cas d'échec, une déclaration d'utilité publique débouchant sur une expropriation.

### **Le financement**

Enfin, l'intérêt général qui sous-tend le projet devrait permettre l'accès à des fonds européens.

## **Conclusion**

L'ADRER n'a pas l'ambition d'apporter une solution à l'ensemble des questions juridiques et techniques soulevées par un tel projet, elle entend simplement susciter une réflexion constructive en tant que force de proposition et laisser aux spécialistes le soin de choisir l'une ou l'autre des solutions en choisissant le meilleur compromis entre coût financier et faisabilité technique.

\*\*\*

---

<sup>2</sup> voir <http://jeanmarc.rinkel.free.fr/SITE%20CONFLUENCE/SITE%20CLASSE/site%20classe.pdf>

<sup>3</sup> Article L341-10 Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 168

# Cotisation ADRER 2019

(ouverte depuis février)

Trois modes de paiement sont à votre disposition :

- Chèque - utiliser le bulletin ci-dessous (format enveloppe à fenêtre)
- Espèces - remises à un des membres du bureau\*
- Virement au compte Société Générale - format SEPA à reprendre obligatoirement :

BIC SOGEFRPP  
IBAN FR76 3000 3021 0900 0372 6616 649

*\*(Viviane Bernard, Patrice Collanettes, Richard Kondolff, Gérald Marot)*

***Un reçu par mail vous est adressé dans tous les cas***

✂.....  
.....

## **ADRER**

Bulletin d'accompagnement au paiement par chèque à retourner à :

**Veillez trouver ci-joint un chèque de 30€  
au titre de ma cotisation pour l'année 2019**

**Date :**

**Nom et Prénom :**

**Signature**

**ADRER  
5 le Rayol Park  
83820Rayol-Canadel**